



Consulter le règlement : Le grand concours de Noël Chambord

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le Domaine national de Chambord, ci-après la « société organisatrice » dont le siège social est situé au Château de Chambord, 41250 Chambord

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Le grand concours de Noël Chambord » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée, par Facebook, Google, Apple ou Microsoft ou tout autre société.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidante en France ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant des lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur le site Internet « chambord.org » du lundi 9 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025.

La participation au jeu s'effectue en remplissant un formulaire de contact accessible via le site Internet.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par famille - même nom, même adresse électronique, même adresse postale - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort parmi les personnes ayant renseigné et validé le formulaire.

Les gagnants seront contactés le 6 janvier 2025 après tirage au sort, pour leur confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de deux jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort déterminera les gagnants parmi les participants respectant l'ensemble des conditions du présent règlement.

ARTICLE 5 – DOTATION

Trois gagnants pourront remporter l'un des trois lots suivants :

Lot 1 : « Un séjour à Chambord » d'une valeur de 523€

Comprenant :

- Quatre entrées château et jardin
- Une nuit au Relais de Chambord pour deux personnes avec un accès à l'espace bien-être et un dîner pour deux personnes

Lot 2 : « En famille à Chambord » d'une valeur de 65,35€

Comprenant :

- Deux entrées gratuites
- Un Livre « Mission routard : Les châteaux de la Loire »
- Une Boîte à Brame
- Un livre « Ninon et les balbuzards »

Lot 3 : « Chambord s'invite chez vous » d'une valeur de 49,70€

Comprenant :

- Un thé noir François Ier
- Une terrine de sanglier 200g
- Un coloriage géant château de Chambord Omy
- Un mug château de Chambord

ARTICLE 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice, sa page Facebook, son compte Instagram, son compte X.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 : RÉCLAMATIONS

À peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au tirage, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à la société organisatrice dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.